

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GUYARD, Maire.

Présents : M. Bruno GUYARD, Mme Mallorie MATTON-KNOPP, M. Philippe BAUMY, Mme Fanny BRUYNEEL, M. Pierre-Antoine FIEVET, Mme Aurore YANG, M. Loïc CROCHET, Mme Christelle TESSIER, M. Stéphane ARNOULT, M. Bruno GODET, M. Denis SARDON, Mme Maud DEBOUT, Mme Béatrice TRIFFAULT, M. Christian SIFFELET, M. Fabien BOUCHER, Mme Stéphanie TRIFFAULT, Mme Florence BOISTARD, Mme Nathalie INGELAERE, Mme Solène MENNECIER, Mme Raphaëlle DAOUPHARS, Mme Ludivine BOISARD, Mme Isabelle PERCHERON, M. Morgan GUEREAULT, M. Gaël ZICKLER, M. Yannick BANSCH, M. Léo BEAUCHAMP,

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	27	26

Absents ayant donné un pouvoir :

Absent excusé : M. Arnold MARAIS

Date de la convocation

27 mars 2026

Date d'affichage

27 mars 2026

A été nommée secrétaire : Mme Mallorie MATTON-KNOPP

Objet de la délibération

5 – Institutions, organisation et vie politique

5-6 Exercice des mandats locaux

5-6-1 Indemnités des élus

2026- 036 – indemnités des élus

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 21213-24-1,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints, et aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

et publication ou notification

3/4/2026

Décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 55.3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au maire, à 25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, à 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué, à 10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).

Nom et Prénom	Fonction	%	Brut mensuel
GUYARD Bruno	Maire	55,3	2 273,12 €
MATTON-KNOPP Mallorie	1ère adjointe	25	1 027,63 €
BAUMY Philippe	2ème adjoint	20	822,10 €
BRUYNEEL Fanny	3ème adjointe	20	822,10 €
FIEVET Pierre-Antoine	4ème adjoint	20	822,10 €
YANG Aurore	5ème adjointe	20	822,10 €
CROCHET Loïc	6ème adjoint	20	822,10 €
TESSIER Christelle	7ème adjointe	20	822,10 €
ARNOULT Stéphane	Conseiller délégué	10	411,05 €

La secrétaire de séance
Mallorie MATTON-KNOPP




Pour copie conforme,
Le Maire,
Bruno GUYARD


